



Information aux élèves conducteurs

Catégorie D

L'examen de conduite comprend une partie théorique et une partie pratique.

CONDITION PARTICULIERE

Celui qui possède un permis de conduire de la catégorie C n'est pas tenu d'avoir un permis d'élève conducteur.

EXIGENCE PREALABLE

La catégorie B doit être obtenue avant la catégorie D.

PRATIQUE DE LA CONDUITE

Tout candidat au permis de conduire de la catégorie D doit justifier (fournir attestation(s) employeurs(s) ou disques de tachygraphes pour les indépendants) de la conduite régulière de voitures automobiles de la catégorie C ou de trolleybus pendant une année (500 heures au cours des deux dernières années réparties sur au moins 220 jours de conduite).

Si cette condition fait défaut, ils doivent présenter une attestation de formation minimale des conducteurs d'autocars (liste des écoles de formation à disposition aux guichets).

EXAMEN THEORIQUE

Inscription à l'examen

L'inscription pour l'examen théorique complémentaire s'effectue au guichet des permis de conduire ou par poste **mais non par téléphone**. La fiche "candidat à un examen" doit toujours être produite.

Un délai de deux à quatre semaines jusqu'à la date de l'examen est à prendre en considération.

Désistement

L'annulation d'un rendez-vous doit être annoncée minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrables)
En cas de non annulation dans ce délai, un émolument sera facturé.

Déroulement de l'examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN THEORIQUE", muni de sa fiche "candidat à un examen". Un inspecteur le conduira à la salle de théorie.

Les questionnaires contiennent 40 questions. Le candidat doit justifier de ses connaissances sur les aspects suivants :

- Prescriptions sur la durée du travail et du repos y compris l'utilisation du tachygraphe;
- Prescriptions générales régissant le transport de personnes et de marchandises;
- Comportement à adopter en cas d'accident; connaissance des mesures à prendre après un accident ou un événement analogue, y compris les interventions telles que l'évacuation des passagers et des occupants;
- Précautions à prendre lors du retrait et du remplacement des roues;
- Prescriptions concernant les poids et les dimensions des véhicules;
- Particularités de la visibilité réduite inhérente aux caractéristiques du véhicule;
- Lecture d'une carte routière, planification d'un itinéraire, y compris l'utilisation d'un système électronique de navigation (facultatif);
- Principes de la construction et du fonctionnement des éléments suivants: moteur, fluides (p. ex huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de lave-glaces, lubrifiants et antigels), circuit de carburant, circuit électrique, système d'allumage, système de transmission (embrayage, boîte de vitesses, etc.);
- Principes de la construction ainsi que du bon usage et de l'entretien des pneumatiques;
- Principes des divers genres de dispositifs de freinage et limiteurs de vitesse (y compris les prescriptions), de leur fonctionnement, principales pièces, connexions, utilisation et entretien courant;
- Principes des divers genres de dispositifs d'attelage de remorques, leurs principales pièces, connexions, utilisation et entretien courant;
- Méthodes de localisation des causes de pannes;
- Maintenance préventive des véhicules automobiles et exécution des réparations en temps utile;
- Documents relatifs au véhicule et au transport national et international de personnes;
- Prescriptions régissant le transport de personnes par autocar;
- Responsabilité du conducteur durant le transport de personnes; confort et sécurité des passagers; transport d'enfants; contrôle nécessaire avant le départ;
- Règles de la circulation, signaux et marques régissant l'usage des autocars.

4 réponses fausses au maximum sont admissibles.

Le temps à disposition des candidats est de 60 minutes.

Les langues suivantes sont disponibles : Français, Allemand, Italien.

En cas d'échec à l'examen théorique

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen.

Un émoulement est à payer lors de chaque inscription après le 3^{ème} échec.

COURSES D'APPRENTISSAGE

Après la réussite de l'examen complémentaire et sur présentation d'une photo couleur format passeport, le permis d'élève, valable 24 mois **-non prolongeable-**, est délivré. Il donne droit à des courses d'apprentissage avec autocar accompagnées d'une personne âgée de 23 ans révolus possédant depuis trois ans au minimum un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule.

Durant les courses d'apprentissage et pour l'examen, les voitures automobiles doivent être munies, à l'arrière, d'un "L" blanc sur fond bleu.

Il n'est pas permis de transporter des personnes durant les courses d'apprentissage. Font exception à cette règle, la personne accompagnatrice qui est titulaire du permis de conduire requis, le moniteur de conduite et d'autres élèves conducteurs.

EXAMEN PRATIQUE

Inscription à l'examen

Le candidat ne peut s'inscrire à l'examen pratique qu'après avoir réussi l'examen théorique. L'inscription s'effectue au guichet des permis de conduire ou par poste **mais non par téléphone**. Le permis d'élève conducteur original ou la fiche "candidat un examen" doit toujours être produite.

Un délai de deux à six semaines jusqu'à la date de l'examen est à prendre en considération.

Désistement

L'annulation d'un rendez-vous doit être annoncée minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrables).

En cas de non annulation dans ce délai ou de non déroulement de l'examen (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, etc.), l'émolument pour l'examen reste dû.

Examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN PRATIQUE", après avoir déposé son permis d'élève conducteur ou sa fiche "candidat à un examen" et son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Le candidat doit également être en possession du permis de circulation du véhicule d'examen.

Véhicules acceptés à l'examen

Un autocar d'une longueur d'au moins 10 m et d'une largeur d'au moins 2,30 m et atteignant une vitesse d'au moins 80 km/h.

Excepté les détenteurs de la catégorie C, les voitures automobiles qui ne sont pas munies de double commandes ou d'un **frein à main efficace**, placé entre les sièges avant, directement accessible à l'inspecteur, ne sont pas admises pour les examens.

Véhicules à vitesses automatiques ou à traction électrique

Si l'examen est passé avec ce genre de véhicules, le permis de conduire sera limité aux véhicules correspondants. Cette restriction tombe en cas de possession d'un permis sans restriction pour la catégorie B.

Notions générales

Les conducteurs de véhicules automobiles doivent, à tout moment, posséder les capacités et présentés les comportements leur permettant:

- Maîtriser leur véhicule afin de ne pas créer de situations dangereuses sur la route et de réagir de façon appropriée si de telles situations surviennent malgré tout;
- Observer les règles de la circulation routière, notamment celles qui ont pour objet de prévenir les accidents de la route et d'assurer la fluidité du trafic;
- Faire preuve d'égards envers autrui afin de contribuer à la sécurité de tous les usagers de la routes, notamment les plus vulnérables;
- Conduire de façon respectueuse de l'environnement et économe.

Durée de l'examen

120 minutes environ.

En cas d'échec à l'examen

Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen.

Le forfait de la catégorie (220 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Deuxième échec

Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que si le moniteur de conduite atteste que sa formation de conducteur est achevée. Le forfait de la catégorie (220 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Troisième échec

Si son permis d'élève conducteur est toujours valable, le candidat ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un test favorable d'aptitude à la conduite.

Le forfait de la catégorie (220 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous conseillons de vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

La Direction